



Secrétariat Général  
N° tél. : 01.69.49.76.74  
N/Réf. : NDA/ED/LH

DECISION 97/13

**OBJET** : Exposition relative à la sauvegarde du patrimoine culturel contemporain :  
Souscription d'un contrat d'assurance

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visée à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT que l'exposition relative à la sauvegarde du patrimoine culturel contemporain, organisée par la commune, du 15 au 30 mars 1997, présente de nombreuses oeuvres (peintures et sculptures) d'une valeur globale importante,

CONSIDERANT qu'une assurance spécifique s'impose,

DECIDE de souscrire un contrat d'assurance de type "tous risques exposition" avec la compagnie NORDSTERN sise 61, rue de Courcelles 75008 PARIS, par le biais du courtier COLLECTIVITES CONSEILS sis 141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cédex 9 à qui la commune devra régler la cotisation correspondante de 2.900 F T.T.C.,

DIT que ce contrat ne comporte aucune franchise et prévoit une extension "casse" sur les sculptures,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 1997, fonction 0, sous-fonction 0-22, article 616.

Fait à Yerres, le 5 février 1997



Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98

